



**Avis sur la charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse
de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes
et encadrant les demandes d'accommodement**

Présenté par la
**Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec
FNEEQ-CSN**

à la

*Commission des institutions de l'Assemblée nationale
dans le cadre d'une consultation publique
sur le projet de loi no 60*

20 décembre 2013

Note liminaire

La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) a été fondée en 1969. Elle compte actuellement 91 syndicats qui représentent les enseignantes et les enseignants de 46 cégeps, de 35 établissements d'enseignement privés et des personnes chargées de cours de dix établissements universitaires, soit au total, près de 33 000 membres. Par sa composition, la FNEEQ couvre tous les niveaux d'enseignement, du primaire aux études universitaires, partagés entre le secteur public et le secteur privé de l'éducation.

Mais, après tout, rien n'est vrai qui force à exclure. La beauté isolée finit par grimacer, la justice solitaire finit par opprimer. Qui veut servir l'une à l'exclusion de l'autre ne sert personne ni lui-même, et, finalement, sert deux fois l'injustice.

Albert Camus

La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) s'est sentie interpellée, dès le mois de septembre dernier, par l'annonce d'une « charte des valeurs » faite par le ministre Drainville, responsable des Institutions démocratiques et de la participation citoyenne. En vérité, la fédération s'intéresse de près à ce sujet depuis la création de la commission Bouchard-Taylor dont le rapport avait alimenté des débats fort animés dans nos propres instances. Déjà en 2007, la fédération prenait position pour une «*laïcité ouverte et fondée sur le consensus le plus large possible, moins portée sur les interdits que sur l'éducation à cette dernière*»¹ et recommandait «*l'élaboration et l'adoption d'une Charte de la laïcité au Québec*».

À l'évidence, l'intérêt de la fédération repose également sur le fait que les propositions du gouvernement sur la laïcité et l'identité concernent directement nos membres qui oeuvrent dans tous les ordres d'enseignement. L'article 5 du projet de loi 60 stipule que la restriction relative au port d'un signe religieux vise les membres d'un organisme public, ce qui inclut les enseignantes et les enseignants des cégeps ainsi que les personnes chargées de cours dans les universités qui font partie de notre fédération.

Le comité exécutif de la FNEEQ a, par conséquent, fait parvenir en septembre à tous ses syndicats une invitation à réfléchir aux propositions du ministre Drainville afin d'en débattre lors du conseil fédéral se déroulant du 13 au 15 novembre. Comme cette instance s'est déroulée une semaine après le dépôt du projet de loi 60, les échanges ont pu porter précisément sur le texte présenté à l'Assemblée nationale. Au terme d'une longue discussion où les membres ont pu exprimer leur point de vue, les délégués du conseil fédéral de la FNEEQ ont adopté la proposition suivante :

¹ *Accommodements raisonnables*, FNEEQ 2007, p. 29-30.

Considérant nos positions antérieures et l'état actuel du débat;

Considérant que la FNEEQ appuie une Charte de la laïcité faisant la promotion de la laïcité et de la neutralité religieuse de l'État;

Considérant que la FNEEQ doit prendre position dans les débats de société qui touchent ses membres ou des enjeux de société;

Considérant que la FNEEQ est une organisation syndicale qui vise à défendre les droits collectifs et individuels de tous ses membres;

Considérant le caractère démocratique, inclusif et pluraliste de la société québécoise;

Considérant que la FNEEQ croit davantage dans l'éducation et la sensibilisation que dans les mesures coercitives;

Considérant que l'adoption du projet tel que proposé risque d'entraîner des procédures judiciaires longues, coûteuses et inutiles;

Il est proposé :

- 1) que la FNEEQ fasse la promotion de l'inclusion, notamment, par l'intégration culturelle, professionnelle, économique et linguistique;*
- 2) que la FNEEQ dénonce les enjeux électoralistes entourant cet important débat;*
- 3) que la FNEEQ poursuive le débat lors d'une prochaine instance fédérale.*

Dans le contexte du dépôt du projet de loi no 60, que la FNEEQ se prononce généralement :

- a) en faveur de la neutralité de l'État;*
- b) en faveur de l'égalité des hommes et des femmes;*
- c) en faveur de l'encadrement des demandes d'accommodement qui viendraient introduire des facteurs de discrimination fondée sur le genre;*
- d) en faveur de l'obligation d'être à visage découvert comme la situation l'exige dans l'ensemble des interactions entre les citoyens et les représentants de l'État lors de l'offre ou de la réception des services publics;*
- e) en faveur de l'interdiction du port de signes religieux pour les personnes qui représentent le pouvoir et l'autorité coercitive de l'État dans les fonctions suivantes : les magistrats, les procureurs de la Couronne, les policiers, les gardiens de prison et le président et le vice-président de l'Assemblée nationale;*
- f) contre le port du voile intégral dans les institutions d'enseignement puisqu'il nuit aux relations humaines et particulièrement aux relations d'apprentissage;*
- g) que la FNEEQ dénonce l'incohérence du projet de loi 60 qui ne remet pas en question les subventions et les avantages fiscaux aux groupes religieux, le financement public des écoles à vocation religieuse, le maintien du crucifix à l'Assemblée nationale et la prière dans les conseils municipaux, et qui va à l'encontre de l'égalité hommes-femmes;*
- h) que la FNEEQ s'oppose à la modification unilatérale des clauses de non discrimination de nos conventions collectives, telle que proposée par l'article 13 du projet de loi 60.*



Par cette résolution, il apparaît clair que les membres de la FNEEQ souscrivent aux principes généraux d'une charte de la laïcité et se montrent favorables à un grand nombre d'articles du projet de loi 60. Toutefois, ils tiennent à faire savoir au gouvernement qu'ils considèrent que l'inscription de cet important débat dans un contexte pré-électoral est malsaine à bien des égards, ne serait-ce que parce qu'on y perçoit une volonté gouvernementale de l'instrumentaliser afin d'en tirer des profits très prochainement aux urnes. La FNEEQ aurait préféré que la réflexion sur la charte soit faite avec plus de détachement politique, compte tenu de son importance et de son impact sur les orientations futures de la société québécoise.

Il faut également retenir de la résolution du conseil fédéral que les enseignantes et les enseignants de la FNEEQ ne sont pas en faveur de l'article 5 du projet de loi empêchant les membres d'un organisme public de porter un signe religieux au travail. Ils considèrent que seuls les représentants de l'autorité coercitive de l'État devraient y être contraints. Dans le domaine qui nous est familier, celui de l'enseignement, les membres ont revendiqué cette position pour tous les ordres d'enseignement, de l'école primaire à l'université. Il en va de la nature même de la profession enseignante qui, à nos yeux, doit éveiller les esprits et les former au contact de la diversité plutôt que les enfermer dans une vision uniforme de la réalité sociale.

Ajoutons que nos membres sont particulièrement sensibles à la dimension syndicale de la défense des droits des membres visés par le projet de loi. Ils ont exprimé leur désaccord avec la perspective que la loi modifie unilatéralement les conditions de travail et impose, éventuellement, des sanctions aux travailleuses et aux travailleurs qui choisiraient de porter des signes religieux.

Par la suite, les représentants de la fédération, porteurs de cette résolution, ont participé au conseil confédéral de la CSN, qui s'est déroulé à Québec du 11 au 13 décembre, où la position de la centrale syndicale sur le projet de loi 60 était à l'ordre du jour. Les délégations ont eu l'occasion de débattre et de défendre leurs positions.

Au sortir de ce conseil confédéral, on peut dire que les positions de la CSN et de la FNEEQ partagent un grand nombre de points communs. Elles divergent toutefois sur la question des signes ostentatoires dans la fonction publique. Dans le domaine particulier de l'éducation, la CSN établit une distinction entre les ordres primaire et secondaire, où



elle considère nécessaire l'application de l'article 5, et les ordres de l'enseignement supérieur, collégial et universitaire, qui devraient lui être soustraits. Au contraire, la FNEEQ souhaite aussi exclure les enseignantes et enseignants du primaire et secondaire de l'application de la charte. Cette exclusion est importante pour nos enseignantes et enseignants du primaire et secondaire.

La FNEEQ représente surtout, et majoritairement, des enseignantes et enseignants en enseignement supérieur, collèges et universités, et il est important de souligner que cette position envers nos camarades du primaire et secondaire repose aussi sur une solidarité entre les divers ordres d'enseignement. Outre ce seul élément, la FNEEQ partage et appuie la position de la CSN. En effet, la CSN « estime que la charte devrait s'appliquer aux représentants du pouvoir de l'État – la position que défendait le rapport Bouchard-Taylor –, de même qu'aux enseignants du primaire et du secondaire et aux éducatrices de toutes les garderies du Québec, qu'elles soient publiques ou privées².» En fait, la position de la CSN applique la charte de la laïcité aux enseignantes et enseignants du primaire et secondaire, non parce qu'ils sont des représentants ou agents de l'État, mais parce qu'ils sont en contact avec les enfants qui représentent « une clientèle captive et impressionnable que l'école doit mettre à l'abri de tout prosélytisme [...] et pour mener à terme un processus de déconfessionnalisation enclenché depuis 1998³ ». Si la FNEEQ est favorable à la laïcité de l'État, et si elle est d'accord avec la CSN pour dire que les enseignantes et enseignants ne sont pas des représentants de l'État, nous croyons qu'il faut insister sur certaines distinctions intrinsèques au travail des enseignantes et enseignants, peu importe l'ordre d'enseignement.

Les enseignantes et enseignants sont des professionnels qualifiés, responsables, autonomes qui exercent, dans les limites de leur liberté académique, une autorité, certes, mais une forme d'autorité qui se déploie bien plus de manière relationnelle que coercitive. De plus, est-ce que les risques de prosélytisme ou de « contamination » sont plus grands à l'école que hors de celle-ci ? Si l'école fait partie et s'inscrit dans sa communauté – une communauté qu'elle se doit de présenter aux enfants – comment peut-elle remplir une telle mission si elle ne montre pas cette diversité ? Comment

² <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/395159/la-charte-va-trop-loin-selon-la-csn>.

³ Document de réflexion sur la charte de la laïcité adopté en conseil confédéral à Québec en décembre 2013.

l'école peut-elle préparer les enfants, nos enfants, à une société diverse et multiethnique, si elle-même ne s'en fait pas le microcosme ? N'est-il pas plus important d'avoir une école qui fait la promotion de la diversité, de l'éducation à la citoyenneté (qui est d'ailleurs un objectif du programme du ministère de l'Éducation), qu'une école qui ne serait le miroir d'un monde qui n'existe qu'à l'intérieur de ses murs ? En d'autres mots, la position de la FNEEQ ne se résume pas à ses responsabilités syndicales fondamentales, défendre les emplois, les conditions de travail, l'accès à l'emploi et ses membres. Elle veut aussi faire la promotion d'une vision sociale de l'école et de l'éducation, une école qui joue pleinement son rôle de transmission des connaissances, mais aussi de préparation des enfants à leur future vie collective. Cette mission des écoles ne peut se faire complètement sans tenir compte des multiples visages de la société actuelle, dans laquelle l'école participe aussi à l'intégration des nouveaux arrivants, parents et enfants. Une telle école, ouverte et inclusive, peut contribuer à l'intégration, à la francisation, à la solidarisation des membres d'une collectivité de plus en plus divers. Masquer l'altérité dans un lieu de savoir ne peut certainement pas contribuer ou inviter à l'acceptation de l'Autre.

En conclusion, la position de la fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec, qui représente plus de 33 000 membres touchés par l'application éventuelle de la charte, repose sur une vision de l'éducation qui prône le dialogue plutôt que l'interdiction. Une société moderne et progressiste à laquelle nous aspirons se doit de miser sur le professionnalisme de ses employés. La FNEEQ, par la présentation de cet avis, souhaite inscrire sa voix dans le débat sur la charte des valeurs québécoises en demandant au gouvernement du Québec de modifier l'article 5 du projet de loi 60.

